

LA MEDICALE VIE-PREVOYANCE
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Siège social : 50-56 rue de la Procession - 75015 PARIS

ASSEMBLEE GENERALE du 17 SEPTEMBRE 2015

Le dix-sept septembre deux mille quinze à dix-huit heures les membres de l'association se sont réunis dans les locaux de La Médicale de France, 3 rue Saint Vincent de Paul à PARIS 10^{ème}, sur convocation individuelle qui en avait été faite conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts de l'Association.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La feuille de présence est arrêtée à 11 adhérents présents et 4 500 pouvoirs, soit 4 511 adhérents présents et représentés.

L'assemblée est présidée par Yves ROUPNET, président du conseil d'administration de l'association.

Le président rappelle ensuite l'ordre du jour de la présente assemblée.

- approbation du rapport moral et financier pour l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- délégation au conseil pour la signature d'avenants aux contrats groupe,
- renouvellement de mandats d'administrateur
- budget de l'association,
- questions diverses,

Le nombre de 1 000 membres présents ou représentés étant atteint, c'est au titre de la 1^{ère} convocation que l'Assemblée délibère.

Ceci étant rappelé le Président ouvre la séance et désigne Sylvie LEYDET comme secrétaire de séance.

Avant de soumettre les résolutions au vote de l'Assemblée, le Président souhaite rappeler aux membres de l'Association sa mission et son fonctionnement.

Les missions de l'association :

- La Médicale Vie Prévoyance a pour **vocation de souscrire en faveur de ses adhérents** et auprès d'un ou plusieurs Assureurs tout contrat d'assurance vie, de Prévoyance et de Retraites
- La Médicale Vie Prévoyance **négoce pour le compte de ses adhérents les dispositions de ces contrats** et leurs éventuelles modifications,

- La Médicale Vie Prévoyance **informe ses adhérents des résultats** et des **évolutions des contrats souscrits**.

Depuis l'assemblée générale de 2012, le conseil d'administration de La Médicale Vie Prévoyance est composé de 5 administrateurs parmi lesquels : des professionnels de l'assurance et du monde médical.

Le conseil d'administration se réunit quatre à cinq fois par an et l'assemblée générale une fois par an.

Elle se compose de l'ensemble des membres de l'association

La qualité de membres de la Médicale Vie Prévoyance s'acquiert par l'adhésion à un contrat groupe souscrit par l'association auprès de PREDICA, SPIRICA et La Médicale de France, via le réseau d'Agents Généraux de la Médicale de France ainsi que le réseau Interfimo (assurance crédit).

La Médicale Vie Prévoyance aujourd'hui compte plus de **165 000 adhérents**

Puis le Président présente à l'assemblée le site Internet de l'association.

Le président invite les membres de l'assemblée à consulter le site Internet de l'association pour se tenir informés de l'actualité de l'association. Il rappelle l'adresse du site : www.medicalevieprevoyance.asso.fr.

Puis, il donne lecture du rapport moral et financier dont un résumé est reproduit ci-dessous.

Ce rapport est en ligne sur le site de l'association.

1. Activité de l'association

Le chiffre d'affaires de la MVP progresse de 25 500 affaires nouvelles pour 14,1 M€ versus 13,8 M€. Sur l'ensemble du portefeuille les résiliations sont en baisse. Le portefeuille maintient son développement avec une augmentation de 6,1% en chiffre d'affaires et de 3,5% en nombre de contrats. C'est une année supérieure à 2013.

2. Travaux menés par le conseil d'administration de la MVP.

Le conseil d'administration s'est réuni à 5 reprises en 2014 ; le 20 janvier, le 27 mars, le 16 juin, le 18 septembre et le 19 novembre 2014.

Les principaux points abordés sont les suivants :

Approbation des procès-verbaux

Point activité de l'association. A chaque conseil, un représentant de la Médicale de France présente un point d'évolution de l'activité commerciale de l'Association

Analyse de l'environnement financier et de la politique financière

Arrêté des comptes

Budget de fonctionnement

Modification des contrats. A chaque conseil un représentant de la Médicale de France présente un point sur l'évolution des contrats souscrits par l'association

Rapport d'activité
Préparation de l'AG
Etablissement du calendrier pour l'année qui suit.

L'assemblée générale du 13 juin 2008 a fixé les indemnités allouées aux administrateurs en raison du temps passé aux réunions du conseil d'administration de la façon suivante :

- une indemnité de 150 euros par administrateur et par réunion,
- une indemnité de 300 euros pour le président par réunion.

En 2014, les indemnités versées à l'ensemble des administrateurs s'élèvent à 3 900 euros au total.

3. Évolutions des contrats

Les opérations effectuées sur les contrats groupe dans le cadre de la délégation accordée au conseil d'administration par l'assemblée générale du 18 septembre 2014.

- Aménagement du contrat Médicale Sérénité
- Aménagement des contrats emprunteurs
- Aménagement du contrat MEDIPRAT
- Modification des taux intercalaires sur les contrats vie
- Ajouts de supports sur les contrats vie

4. Comptes de l'association

Le conseil d'administration en date du 27 mars 2014 a, conformément à l'article 6 des statuts, et afin de faire face aux frais de fonctionnement de l'Association, maintenu la cotisation à un montant de 1,30 € par nouvelles adhésions.

Au vue des nouvelles adhésions enregistrées à fin 2014, l'association bénéficie ainsi de ressources propres à hauteur de 34 762,00 € (montant des cotisations).

Il convient de rajouter au montant des cotisations :

- le report à nouveau de l'exercice 2014 à hauteur de 63 827,32 €
- les intérêts du Livret A à hauteur de 296,06€

Les charges de l'exercice, d'un montant total de 21 573,53 €, se décomposent comme suit :

- travaux administratifs	12 601,44 €
- assurance RCMS	3 215,65 €
- frais d'organisation de l'assemblée générale	96,59 €
- frais de déplacement	595,55 €
- frais d'actualisation du site	1 113,60 €
- indemnités de présence	3 900,00 €
- frais bancaires	50,70 €
- frais de mission	0,00 €

Le solde de trésorerie, au 31 décembre 2014, s'élève à 39 943,03 €.

Les comptes de l'Association font apparaître au 31 décembre 2014 un résultat bénéficiaire de 13 484,53 €.

5. Cotisation 2014/2015

Le conseil d'administration a décidé, conformément à l'article 6 des statuts, et afin de faire face aux frais de fonctionnement de l'Association, de maintenir la cotisation à un montant de 1,30 € par nouvelles adhésions.

Questions réponses avec la salle.

Les demandes reçues par l'Association, par courrier ou par mail, portaient essentiellement sur des changements d'adresse ou des demandes de renseignements sur la gestion d'un contrat.

Un adhérent présent demande une précision quant à la création d'une garantie invalidité à T/66 sur le Médiprat. Véronique COMONT précise qu'il s'agit d'une option facultative, que la garantie de base reste T/100. Les anciens contrats en portefeuille restent à T/100.

Plus personne ne demandant plus la parole il propose à l'assemblée de passer au vote des résolutions.

Sylvie LEYDET précise :

- qu'il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance. La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Président qui constate 11 adhérents présents et 4 500 pouvoirs, soit 4 511 adhérents présents et représentés.
- qu'à ce jour l'association a reçu et traité plus de 6 182 pouvoirs.
- que le nombre de 1 000 adhérents présents ou représentés étant atteint, c'est au titre de la 1ère convocation que l'assemblée délibère.
- que les résolutions seront adoptées à la majorité des voix.

Puis les résolutions suivantes sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION - approbation des comptes annuels 2014

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et la situation morale et financière de l'Association, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Elle donne quitus aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - *délégation au conseil d'administration*

Conformément à l'article 16 des statuts de l'Association pris en application de l'article R141-6 du Code des Assurances, l'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration, et pour une durée de 18 mois à compter de ce jour, le pouvoir de négocier tous avenants aux contrats groupe en cours souscrits par l'Association auprès des Sociétés d'Assurances aux fins de les adapter :

- aux évolutions éventuelles de la législation et de la réglementation applicable,
- aux évolutions des conditions de gestion et de marché, notamment en termes de tarifications,
- aux évolutions des marchés financiers, notamment en ce qui concerne la création de nouveaux supports financiers ou la modification des supports existants,
- aux évolutions des garanties dès lors qu'elles sont en faveur des adhérents (augmentation des garanties ou ajout d'options)

et plus généralement aux fins de faire respecter l'intérêt des membres de l'Association.

En cas de signature d'un ou plusieurs avenants, le Conseil d'Administration en fera rapport à la plus proche Assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - *renouvellement de mandat d'administrateur*

L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Yves ROUPNET arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, décide de le renouveler pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

QUATRIEME RESOLUTION - *renouvellement de mandat d'administrateur*

L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Christian BROCHARD arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, décide de le renouveler pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

CINQUIEME RESOLUTION - *renouvellement de mandat d'administrateur*

L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Michel CARRE arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, décide de le renouveler pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

SIXIEME RESOLUTION- *budget prévisionnel 2016*

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel 2016 de 25 805,00 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-neuf heures.

La Secrétaire

Le Président